



## Licenciement pour faute grave

Par **valerie\_old**, le **25/05/2007 à 10:59**

bonjour et merci de votre aide . voila je vais resumer du mieu possible la situation .rnj ai une ami divorcee avec un enfant de 8 ans qui travaille comme aide soignante de nuit dans une clinique privée dans un service de reanimation. le mois dernier alors qu'elle n'était plus en poste ,son fils, qui avait été déposé à 7h15 sur le parking de la clinique par sa grand mere afin que ma copine le recupere et le mene a l ecole , est entré dans la clinique puis dans le service de reanimation ou travaille sa mere avec un chien . etant passée par la sortie reservée au personnel elle n'a pu croiser son fils et donc l'empêcher de faire cela . arrivée sur le parking et ne voyant pas son enfant elle a appris par une employée de la clinique que son fils était monté dans son service . bien évidemment elle est allée le chercher immédiatement et l'a trouvé dans l'office réservé au personnel en compagnie de l'équipe de jour qui commençait sa garde !!!! depuis elle a reçu une convocation à laquelle elle s'est rendue en présence d'un délégué du personnel et aujourd'hui elle vient de recevoir une lettre de licenciement pour faute grave !!!! quels sont ses droits . la clinique est-elle en droit de la licencier pour faute grave alors qu'elle n'a selon moi qu'une responsabilité civile dans cette histoire .... c'est son fils et son chien certes mais ce n'est pas elle qui a permis à son fils de pénétrer dans la réanimation et personne du service ni de la clinique n'a arrêté l'enfant avant que ce dramatique incident ne survienne .

Par **Christelle\_old**, le **25/05/2007 à 12:32**

Bonjour,rnrnNormalement on ne peut imputer au salarié que des fautes qu'il a personnellement commises.rnMais la Cour de Cassation a déjà admis des licenciements quand une personne de l'entourage du salarié provoquait des incidents intolérables. Par exemple un employé dont le mari venait faire des scènes de jalousie sur le lieu de travail et devant les clients.rnrnCe cas

m'a l'air assez discutable et un recours devant les prud'homme me paraît possible. Elle ne réintégrera pas sa place, mais elle se verra sans doute accorder des indemnités. Je conseille vivement d'avoir recours à un avocat car la situation me paraît assez délicate.

Bonne chance